

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction de la Circulation  
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940  
sur le territoire des communes de BERCK, CONCHIL-LE-TEMPLE et GROFFLIERS  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
13ème Edition du TRIATHLON NATURE  
Le Samedi 27 août 2022**

**..... ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande du 05/08//2022, par laquelle Le Service des Sports de la Ville de BERCK-SUR-MER, fait connaître le déroulement de la manifestation de la 13ème Edition du TRIATHLON NATURE , le samedi 27 août 2022,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BERCK, CONCHIL-LE-TEMPLE et GROFFLIERS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de

passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

## ..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 0+0 au PR 0+839 du PR 8+395 au PR 9+130, hors agglomération, sur le territoire des communes de BERCK, CONCHIL-LE-TEMPLE et GROFFLIERS, le samedi 27 août 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, **les usagers de la piste cyclable seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve**, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 8 août 2022



Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.